



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

7 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 7 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond, Maire.

Date de convocation : 28 février 2023

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres convoqués : 11

Présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Céline ROUSSEL ; Thérèse MONNET ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

Absents ayant donné procuration :

Absent excusé :

Absent :

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme BOUCAULT Patricia, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- 1) **Finances** : participation aux charges de fonctionnement – RPI Les Trois Clochers
- 2) **Finances** : renouvellement de la convention de participation au financement de l'accueil de loisirs de Martigné-Ferchaud
- 3) **Finances** : adoption des comptes financiers uniques 2022
- 4) **Finances** : affectation définitive des résultats 2022 – budget commune
- 5) **Finances** : affectation définitive des résultats 2022 – budget assainissement
- 6) **Finances** : affectation définitive des résultats 2022 – budget lotissement
- 7) **Finances** : vote des budgets primitifs 2023
- 8) **Finances** : dépôt d'un dossier de subvention pour le changement des portes d'entrées de la salle socioculturelle au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)
- 9) **SDE35** : avis sur la modification des statuts
- 10) **Divers**

Le procès-verbal de la séance du 21/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-03-01- FINANCE : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – RPI LES TROIS CLOCHERS

Monsieur le Maire présente l'état transmis par la directrice du RPI Les Trois Clochers indiquant la participation forfaitaire relatif au contrat d'association 2022-2023 :

Nombre d'enfants d'Eancé en maternelle	Nombre d'enfants d'Eancé en primaire
9	9
Forfait maternelle	Forfait primaire
1 402€	401€
Sous-total	Sous-total
12 618€	3 609€
MONTANT TOTAL	16 227€

Les forfaits maternelles et primaires sont conformes au coût moyen départemental fixé pour l'année 2022-2023.

Pour rappel, le montant de participation N-1 était de 14 909€.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *de verser la somme de 16 227€ correspondant à la participation aux charges de fonctionnement pour l'année 2022-2023.*
- ✓ *de mettre en place un échancier de paiement lissant cette dépense sur 8 mois à compter du 01/05/2023 soit un montant mensuel de 2 028.37€.*
- ✓ *de prévoir les crédits budgétaires au budget primitif 2023.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2023-03-02- FINANCE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MARTIGNE-FERCHAUD

Monsieur le Maire indique qu'une convention est signée chaque année entre l'association Familles Rurales et la commune pour fixer les modalités de financement au service.

Habituellement, la participation est de 10€/journée et par enfant. Elle est calculée en fonction du nombre d'enfants domiciliés sur la commune et le nombre de jours que les enfants fréquentent l'accueil de loisirs.

Or, à partir de cette année, l'association sollicite une subvention de 2€ supplémentaire soit 12€/journée/enfant. Les coûts de l'accueil de loisirs ayant fortement augmenté, elle applique donc une hausse sur le tarif aux familles et sur la participation demandée aux communes.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'autoriser le versement d'une subvention de 12€/journée et par enfant à l'association Familles Rurales pour l'année 2023.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation qui prendra effet pour une durée d'un an.*

2023-03-03- FINANCE : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022

Le I de l'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ses documents ».

Les comptes financiers uniques correspondants à la période d'exécution du 01/01/2022 au 31/12/2022 sont soumis par Monsieur le Maire.

Ces résultats sont repris au budget primitif 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Marie ALONSO, 2^{ème} adjointe, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité de :

- ✓ *procéder au règlement définitif du **budget commune** de l'exercice 2022 et en fixer comme suit les résultats :*

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	- 9 534.99€	176 379.08€	166 844.09€
Part affectée à l'investissement 2022		106 379.08€	
Recettes de l'exercice 2022	130 035.65€	355 610.79€	485 646.44€
Dépenses de l'exercice 2022	82 339.08€	232 898.81€	315 237.89€
Résultat de l'exercice 2022	47 696.57€	122 711.98€	170 408.55€
Résultat de clôture 2022	38 161.58€	192 711.98€	230 873.56€

- ✓ *procéder au règlement définitif du **budget assainissement** de l'exercice 2022 et en fixer comme suit les résultats :*

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	17 888.04€	731.80€	18 619.84€
Recettes de l'exercice 2022	2 098.02€	6 105.28€	7 944.20€
Dépenses de l'exercice 2022	-	6 531.80€	6 156.21€
Résultat de l'exercice 2022	2 098.02€	- 426.52€	1 787.99€
Résultat de clôture 2022	19 986.06€	305.28€	20 291.34€

- ✓ *procéder au règlement définitif du budget lotissement de l'exercice 2021 et en fixer comme suit les résultats :*

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	- 60 619.45€	59 477.73€	- 1 141.72€
Recettes de l'exercice 2022	60 619.45€	57 397.29€	118 016.74€
Dépenses de l'exercice 2022	45 373.29€	60 619.45€	107 992.74€
Résultat de l'exercice 2022	15 246.16€	- 3 222.16€	12 024€
Résultat de clôture 2022	- 45 373.29€	56 255.57€	10 882.28€

- ✓ *approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.*
 ✓ *déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.*

2023-03-04- FINANCE : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose suite à l'adoption du compte administratif 2022 précédemment, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

	Montant en €
Résultat de Fonctionnement 2022	
<i>Budget commune</i>	
Résultat de l'exercice (+ excédent / - déficit)	122 711.98€
Résultat antérieur reporté (CA 2021 - ligne 002)	70 000,00 €
A- Résultat à affecter	192 711.98 €

<i>Budget commune</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2022	47 696.57 €
Solde des restes à réaliser	-86 429.65 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 reporté	-9 534.99 €
B - Besoin de financement	-48 268.07 €

AFFECTATION (C+D+E)	230 873.56 €
C - en réserves (R1068)	122 711.98€
D - report en fonctionnement (R002)	70 000,00 €
E – report de l'excédent d'investissement (R001)	38 161.58€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver l'affectation présentée ci-dessus.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2023-03-05- FINANCE : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

	Montant en €
Résultat de Fonctionnement 2022	
<i>Budget assainissement</i>	
Résultat de l'exercice (+ excédent / - déficit)	- 426.52 €
Résultat antérieur reporté (CA 2021 - ligne 002)	731.80 €
A- Résultat à affecter	305.28 €

<i>Budget assainissement</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2022	2 098.02 €
Solde des restes à réaliser	- €
Solde d'exécution d'investissement 2021 reporté	17 888.04 €
B - Besoin de financement	19 986.06 €

AFFECTATION (C+D)	20 291.34€
C – report en investissement (R001)	19 986.06 €
D - report en fonctionnement (R002)	305.28 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver l'affectation présentée ci-dessus.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2023-03-06 : FINANCE : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

	Montant en €
Résultat de Fonctionnement 2022	
<i>Budget lotissement</i>	
Résultat de l'exercice (+ excédent / - déficit)	- 3 222.16€
Résultat antérieur reporté (CA 2021 - ligne 002)	59 477.73 €
A- Résultat à affecter	56 255.57 €

<i>Budget lotissement</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2022	15 246.16 €
Solde des restes à réaliser	- €
Solde d'exécution d'investissement 2021 reporté	- 60 619.45 €
B - Besoin de financement	- 45 373.29 €

AFFECTATION (C+D)	10 882.28 €
C – report en dépense d'investissement (D001)	45 373.29 €
D - report en fonctionnement (R002)	56 255.57 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *d'approuver l'affectation présentée ci-dessus.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2023-03-07- FINANCE : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, un état annuel des indemnités perçues par les élus au titre du mandat actuel a été transmis avec la convocation à l'ensemble des membres du conseil municipal.

- **Budget communal**

Après avoir eu lecture des dépenses et recettes inscrites aux budget primitif 2023 de la commune, Monsieur le Maire propose de voter le budget communal comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	392 548.86€	274 309.98€
Recettes	392 548.86€	274 309.98€

- **Budget assainissement**

Après avoir eu lecture des dépenses et recettes inscrites aux budget primitif 2023 de l'assainissement, Monsieur le Maire propose de voter le budget assainissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 305.28€	22 084.08€
Recettes	6 305.28€	22 084.08€

- **Budget lotissement**

Après avoir eu lecture des dépenses et recettes inscrites aux budget primitif 2023 du lotissement Pré Chevalier, Monsieur le Maire propose de voter le budget lotissement Pré Chevalier comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	101 633.86€	90 746.58€
Recettes	101 633.86€	90 746.58€

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *d'adopter le budget de la commune comme présenté ci-dessus.*
- ✓ *d'adopter le budget assainissement comme présenté ci-dessus.*
- ✓ *d'adopter le budget lotissement comme présenté ci-dessus.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2023-03-08- FINANCES : DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DES PORTES D'ENTRÉES DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE AU TITRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité.

Les deux principales portes d'entrées extérieures en bois de la salle socioculturelle sont à remplacer car elles créées des importantes déperditions de chaleur.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achat portes	18 400.12€	DETR	7 360.05€
		DSIL	7 360.05€
		Autofinancement	3 680.02€
TOTAL	18 400.12€	TOTAL	18 400.12€

Un autofinancement de la commune est obligatoire à hauteur de 20% minimum de la dépense HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'adopter l'opération de changement de deux portes d'entrées de la salle socioculturelle.*
- ✓ *d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.*
- ✓ *s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.*

2023-03-09- SDE35 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a souhaité renforcer son accompagnement auprès des collectivités en créant en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 et le remboursement en différé des annuités après la mise en service de la rénovation. Le but est de permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisés.

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du syndicat dans ce domaine, le comité syndical du SDE35 du 07/11/2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande ~~d'électricité~~ d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Conformément au CGCT, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35 mentionné ci-dessus.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *de donner un avis favorable à cette modification.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2023-02-09- DIVERS

- Point parking
- Point sur les devis
- CR réunion syndicat urbanisme
- Cimetière – règlement de cimetière
- Logement 3CRG – libérée au 03/06/2023
- Commission communication
- Prochain conseil municipal le 25 avril 2023 à 20h15.
- Secrétaire de mairie – recrutement en cours

La séance est levée à 00h00.

Prochain conseil municipal : 25 avril 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture des délibérations le 10 mars 2023 et de la publication le 10 mars 2023.

Fait à EANCÉ le 10 mars 2023.

Le Maire,

R.SOULAS

Le secrétaire de séance,

P.BOUCAULT